

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL EN L'HERM
DU JEUDI 16 JANVIER 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Conseillers en exercice : 19

Président de séance : M. Éric SAUTREAU

Date de la convocation : 11/01/2024

Date des Délibérations : 16 janvier 2025 - 20H30

Présents : (16) Mmes et MM., BRETON Philippe, CREMET Anaïs, DOUGE Isabelle, GAUDIN Laurence, JACQUES Alain, LAMY Sylvette, LE PRADO Roland, LE RIBOTEUR Jean-Claude, MICHELY Eugenia, PELAUD Erick, PETIT Alexandre, PINEAU Louis-Marie, GORICHON Malika, RICARD Xavier, SAUTREAU Éric, TOUSSAINT Valérie.

Absents excusés : (3) CARON Cyril, PEIGNET Laurence, RENAUD Jackie (pouvoir à CREMET Anaïs)

Absents : (0)

Secrétaire de séance : PETIT Alexandre

20H30 le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et appelle, conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur PETIT Alexandre se propose d'en prendre la charge. Cette proposition recueille un avis unanime des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques à faire sur le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024. Sans remarque et/ou observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

001/2025 : FINANCES/BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 13801: DECISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49 prévoyant la possibilité de procéder à des décisions

Vu la délibération n°024/2024 du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif l'exercice 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT,

Vu la délibération n°051/2024 du 18 juillet 2024 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe assainissement de l'exercice 2024,

Vu la délibération n°077/2024 du 8 novembre 2024 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe assainissement de l'exercice 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de compléter ou de modifier les crédits prévus au budget assainissement 2024 en raison d'une insuffisance de crédits au chapitre 66, à l'article 661122 « intérêts-rattachement des ICNE pour un montant de 2 000,00€.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une proposition de modification de crédits ouverts au budget annexe assainissement pour l'année 2024 et de procéder à une décision modificative n°3 du budget assainissement telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
DF art. 661122 : intérêts - rattachements des ICNE	+ 2 000,00€	
DF art.6541 : créances admises en non-valeur	- 2 000,00€	
TOTAL	0,00€	0,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la décision modificative n°3 au Budget Assainissement 13801 tel que présentée ci-dessus.
- ADOPTE dans son ensemble le budget annexe de de l'assainissement 2024 modifié qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Pour la section fonctionnement : 350 870,00€
- Pour la section investissement : 594 673,00 €



002/2025 MARCHES PUBLICS – MARCHÉ DE TRAVAUX ALLOTI POUR LA REHABILITATION DU RESEAU EAUX USEES DE DIVERSES VOIES 2023/2026 – TRANCHE FERME : AVENANT N°1 AU LOT N° 2 « CHEMISAGE »

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération n° 034/2020 du 12 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales et ce pour la durée du mandat,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2142-19 à R2142-27 ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2018-1075 du 26 novembre 2018 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que le titulaire du marché public est un groupement conjoint d'entreprises,

Considérant que l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la collectivité et coordonne les prestations des membres du groupement,

Considérant que dans le cadre du marché de réalisation des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm, le lot n°2 a été attribué au groupement conjoint d'entreprises ATEC REHABILITATION, Z.A. La Barricade, 22170 Pleurneuf et SARC, 1 avenue du Chêne vert, 35653 le Rheu, marché de travaux notifié le 09/02/2024,

Considérant que l'entreprise ATEC REHABILITATION, mandataire du groupement conjoint, est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la collectivité,

Considérant que la demande de modification de la répartition des honoraires n'est pas intervenue avant la notification du marché de travaux,

Considérant que la demande de modification de la répartition des honoraires n'altère pas l'offre initiale ou l'équilibre économique du marché et qu'elle peut être admise comme non substantielle en application du 5° de l'article L2194-1 du code de la commande publique,

considérant que cette demande a été présentée le 5 novembre 2024 par le groupement conjoint qui propose la nouvelle répartition des honoraires suivante :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
Dénomination sociale : ATEC REHABILITATION SIRET : 527 628 069 00025 Code APE 4221Z N° TVA intracommunautaire : FR01 527628069 Adresse : Za de la Barricade - 22170 PLERNEUF	Travaux sans tranchée	648 292,00 € au lieu de 375 422,00 €	20%	777 950,40 € au lieu de 450 506,40 €
Dénomination sociale : SARC - Société ARmoricaine de Canalisations S.S SIRET : 309 065 910 00031 Code APE 4221Z N° TVA intracommunautaire : 59 309065910 Adresse : 1 Avenue du Chêne Vert - CS 85323 - 35653 LE RHEU Cedex	Travaux en tranchée	0,00 € au lieu de 272 870,00 €	20%	0,00 € au lieu de 327 444,00 €
	Totaux	648 292,00 €	20%	777 950,40 €

Considérant que la nouvelle répartition des honoraires du groupement représente la totalité de la tranche ferme dont le montant est de 63 366,50 euros HT plus la prestation supplémentaire éventuelle pour la somme de 14 107,00 euros HT, auxquelles s'ajoute les trois tranches optionnelles (548 823,50€HT) et la PSE (21 995,00 euros HT),

Vu l'avis du service de la commande publique de la préfecture de la Vendée reçu le 9 janvier 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de nouvelle répartition des honoraires présentée par le groupement conjoint ATEC REHABILITATION-SARC, titulaire du lot n°2 « travaux de chemisage » du

marché public de travaux pour la réhabilitation du réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Michel-en-L'Herm;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette décision.

003/2025 LOTISSEMENT D'HABITATION DE LA GRANDE GARENNE : CONCESSION D'AMENAGEMENT AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE - COMPTE RENDU FINANCIER 2024

Monsieur le Maire rappelle que le 9 avril 2019 la commune avait confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée la réalisation du quartier d'habitation "La Grande Garenne", dans le cadre d'une Concession d'Aménagement.

Monsieur le Maire précise qu'il avait demandé à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, l'Aménageur, d'établir le compte-rendu financier des activités objet de la convention, de définir les perspectives possibles d'évolution et leurs incidences financières.

Cette situation au 30 novembre 2024 est la suivante :

- Le permis d'aménager a été accordé le 17 février 2020 à la commune de Saint Michel en L'Herm sous la référence PA 085 255 19 F0001 et transféré cette autorisation le 6 juin 2020 à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée,
- Le projet comprend la création de 15 lots individuels d'une surface cessible totale de 7 424 m², soit une surface moyenne de 495 m²,
- Les travaux de viabilisation primaire sont maintenant terminés et l'autorisation de vente des lots a été délivrée par arrêté en date du 29 juillet 2021,
- La grille des prix a été validée par délibération du 4 février 2021 : **12** lots sont actuellement vendus et 3 sont disponibles,
- La trésorerie de l'opération présente un solde créditeur de 149 738,10€, tenant compte de l'emprunt dot le capital restant dû est de 88 168,71€. Le remboursement de l'avance de trésorerie de 151 000 euros de la commune pour les acquisitions foncières a été effectué en mars 2024.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de chantier sera programmée prochainement pour la construction de la voie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et pris connaissance du rapport établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ACCEPTE :**

- Le compte-rendu financier qui lui a été présenté en application de l'arrêté 5.II de la loi n°83.597 du 7 juillet 1983, de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,
- Les bilans et plan de financement prévisionnels actualisés par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée sur la base de la balance comptable du 30 novembre 2024,

➤ **AUTORISE :**

- Monsieur le Maire à approuver le bilan et le compte-rendu financier de décembre 2024,
- Monsieur le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à ces décisions.

004/2025 FINANCES – PROPOSITION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET DE LA RESIDENCE DE L'HERM – EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R123-25 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°D220/035/2024 du 29 novembre 2024 du conseil d'administration approuvant les nouveaux tarifs de la résidence de l'Herm applicables à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que les ressources du CCAS sont constitués essentiellement d'une subvention de fonctionnement de la commune,

Considérant que le déficit de fonctionnement du budget de la Résidence de l'Herm 2023 est de 29 543,50€

Considérant que le fonds de roulement diminué par le déficit de fonctionnement du CCAS crée une situation financière difficile ne permettant pas d'avoir une trésorerie suffisante au budget de la résidence de l'Herm,

Considérant que l'insuffisance de trésorerie génère un retard dans le paiement des factures,

Considérant que le CCAS doit faire face à toutes ses dépenses obligatoires,

Il est proposé de verser à la Résidence de l'Herm une subvention de fonctionnement qui lui permettra d'honorer les factures reçues en janvier 2025 et d'assurer le paiement de l'échéance d'emprunt arrivant à échéance au mois de février,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au budget du CCAS pour un montant de 30 000€ afin de mandater les factures à échéance de paiement de la Résidence de l'Herm.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par quatorze voix pour, une voix contre et deux abstentions:

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au budget de la Résidence de l'Herm, pour un montant de **30 000,00€**,
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits à l'article 657363 du budget principal 2025.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DIA : 15 ventes entre le 22 octobre et le 31 décembre 2024. Aucun immeuble n'est préempté.

Commissions voirie-bâtiments : le conseil départemental projette la rénovation complète du pont des Chaux au cours du mois d'avril 2025.

Le bureau d'études IDES réalise son diagnostic/contrôle des charpentes de l'école publique le 22 janvier pour le projet de toitures photovoltaïques.

Divers :

Créateur de Forêt a commencé à préparer la page internet de notre futur projet de biodiversité.

Contournement : deux nouvelles réunions sont prévues le 20 et 21 janvier avec le département et les exploitants concernés.

Agenda :

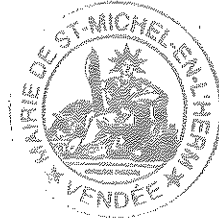
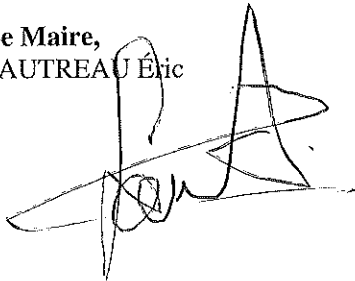
- Commission voirie/bâtiments : réunion le 4 février 2025
- Commission association : réunion le 14 février à 18h30 à la salle David
- Commission finances : réunion le 6 février 2025 à 19h00 pour la préparation des budgets et les subventions aux associations
- Conseil municipal : la prochaine séance est programmée le 20 février 2025.

Ordre du jour de la séance du conseil municipal du 16 janvier 2025

1. Finances/budget annexe assainissement 13801 :décision modificative n°3 - **adoptée**
2. Marchés publics - marché de travaux alloti pour la réhabilitation du réseau eaux usées de diverses voies 2023-2026 / Tranche ferme : avenant n°1 au lot n°2 « chemisage » - **adoptée**
3. Lotissement d'habitation la Grande Garenne – concession d'aménagement Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : compte rendu financier 2024 - **adoptée**
4. Finances : proposition de versement d'une subvention de fonctionnement au budget RDH - exercice 2025 - **adoptée**
5. Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H05

Le Maire,
SAUTREAU Éric



Le Secrétaire de séance,
PETIT Alexandre

